

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2022

Point 7 à l'ordre du jour Délibération n° 2022-46

Relative aux subventions aux opérateurs de la Prévention et de l'aide à distance en santé

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions :

Vu la délibération n°2021-57 du Conseil d'administration du 26 novembre 2021 allouant une subvention à l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France et à Sida Info Service.

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 25 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 - d'allouer à l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs,

- pour l'année 2002 un complément de subvention d'un montant de 60 000€ pour des actions en lien avec la santé mentale portant ainsi la subvention 2022 à un montant maximum de 1 727 000 €,
- pour l'année 2023, une subvention d'un montant maximum de 1 740 000 euros, pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et d'aide à distance en santé.

Article 2 - d'allouer à l'association Sida info Service,

- pour l'année 2023, une subvention d'un montant maximum de 4 050 000 euros, pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et d'aide à distance en santé.
- Article 3 Le directeur général de Santé publique France est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire le : 25 novembre 2022 Jean-Jacques COIPLET Président du Conseil d'administration par intérim